

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES
DIPLOME D'UNIVERSITÉ « Chargé de communication »**

Année universitaire 2023-2024

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire

La formation se répartit en 6 modules totalisant 140 heures d'enseignement.

UE 1 - Pilotage d'une politique de communication (30h)

Développer une stratégie de marque
Les théories de la communication
Concevoir une stratégie de communication
Dresser un plan de communication
Connaître le cadre légal

UE 2 – La communication visuelle: de la conception à l'impression (28h)

Concevoir un brief créatif à l'agence de publicité
Les clés pour analyser la qualité d'une maquette et réussir sa communication
Vos interlocuteurs de la chaîne graphique (de la conception à l'impression)
La mise en page : cas pratiques et fonctionnalités Photoshop – Indesign

UE 3 – La communication WEB (30h)

Rédiger efficacement pour le web dans les contraintes du référencement naturel
E-mailing et newsletter : créer une stratégie efficace
Animer une communauté sur les réseaux sociaux
E-réputation et nouveaux usages du web
Les outils Google : Adwords et Analytics

UE 4 – communication interne et institutionnelle (26h)

Collaborer avec les médias
Communiquer en interne
Communiquer en situation de crise
Communiquer pour une institution

UE 5 – Communication événementielle (14h)

Organiser un événement commercial

UE 6- Nudge (12h)

Se familiariser avec les nudges
Concevoir un nudge

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte après examen des dossiers de candidature aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le Diplôme d'Université « Chargé de communication », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 4 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

Article 5 : Obtention du Diplôme d'Université

Le jury délivre le diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20
- mention très bien avec félicitations du jury : à partir de 17/20

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué, au minimum, de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.